

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 6 MAI 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

ANNIE BOUCHARD
MICHEL FISET

GASTON DUCHESNE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

XAVIER BESONNE, conseiller du district 1.
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD, conseiller du district 3.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-05-192 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire

LUNDI LE 6 MAI 2024 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 6 MAI 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 11 mars 2024
 - b) séance extraordinaire du 8 avril 2024

D- RÈGLEMENT

1. Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-09 (rue de l'Albatros)
2. Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-09
3. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R883-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement de construction et de démolition (R603-2014) afin de modifier la composition du comité de démolition.
4. Adoption du projet de règlement numéro R883-2024.
5. Adoption du règlement numéro R881-2024 procédant à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 3 623 542, 6 352 700 et 6 350 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 (Boul. Raymond-Mailloux)
6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R884-2024 ayant pour objet de modifier diverses modalités d'application du règlement R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023.

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Élection 2021 - Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 au conseil municipal
2. L'Ordre du mérite-entérinement des personnes sélectionnées
3. Maison-Mère : entérinement de la nomination de Mme Josette Tremblay à titre de Directrice générale par intérim
4. Local du syndicat à Maison-Mère – signature de bail -autorisation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

5. Travaux de pavage boulevard Raymond-Mailloux et chemin Sainte-Croix - adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. PRAFI demande de subvention -volet Résilience des communautés et relocalisation
7. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 207, chemin du Cap-au-Corbeaux Sud;
 - b) 40, rue des Pins;
 - c) 74, rue Sainte-Anne;
 - d) 212, rue Sainte-Anne;
 - e) 85, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - f) 270, chemin de la Pointe;
 - g) 440, chemin du Cap-aux-Rêts;
 - h) 166, rue Sainte-Anne;
 - i) 208-210, rue St-Jean-Baptiste.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-05-193 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024.

Adoptée unanimement.

24-05-194 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENTS

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-09 (RUE DE L'ALBATROS)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-09 concernant le lot numéro 6 529 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé en bordure de la rue de l'Albatros et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la subdivision en deux (2) lots, dont les superficies respectives seront de 325,5 et 321,1 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de lot pour une habitation familiale jumelée de 360 mètres carrés.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-05-195 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-09

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-09 formulée pour le lot 6 529 142 (rue de l'Albatros) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la subdivision en deux (2) lots, dont les superficies respectives seront de 325,5 et 321,1 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de lot pour une habitation familiale jumelée de 360 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant à savoir la construction projetée d'unités jumelées;

CONSIDÉRANT qu'un duplex de même style qu'un jumelé a déjà été construit dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 6 mai à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-09 formulée pour le lot 6 529 142 (rue de l'Albatros), à savoir :

- **Autoriser la subdivision en deux (2) lots, dont les superficies respectives seront de 325,5 et 321,1 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de lot pour une habitation familiale jumelée de 360 mètres carrés.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS 883

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R883-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (R603-2014) AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R883-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014) afin de réviser la composition du comité de démolition.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R883-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R883-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R883-2024 est disponible sur demande.

24-05-196

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R883-2024

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R603-2014 intitulé « Règlement de construction et de démolition » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement ci-haut mentionné;

ATTENDU qu'à la suite des inondations du 1^{er} mai 2023, les demandes de démolition des secteurs touchés par l'événement se sont considérablement complexifiées et multipliées;

ATTENDU que dans ces conditions et pour ces raisons « extraordinaires », le conseil juge pertinent de modifier la composition du comité de démolition;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 883);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro R883-2024 intitulé « **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (R630-2014) AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉMOLITION** » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R883-2024 se tiendra à une prochaine séance publique.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R883-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

24-05-197 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R881-2024 PROCÉDANT À L'OUVERTURE À TITRE DE CHEMIN PUBLIC ET POUR USAGE PUBLIC LES LOTS 3 623 542, 6 352 700 ET 6 350 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NO 2 (BOUL. RAYMOND-MAILLOUX)**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à l'ouverture et à la verbalisation de lots pour usage public (chemin);

ATTENDU le plan montrant les lots 3 623 542, 6 352 700 et 6 350 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1 du règlement;

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'ouverture à titre de chemin public les lots portant les numéros 3 623 542, 6 352 700 et 6 350 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R881-2024 soit et est par la présente adopté.

Adoptée unanimement.

AVS 884 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R884-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER DIVERSES MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT R876-2024 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EXTRAORDINAIRE PERMETTANT DE SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH ET AYANT ÉTÉ AFFECTÉS PAR LES INONDATIONS DU 1^{ER} MAI 2023**

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R884-2024 et ayant pour objet de modifier diverses modalités d'application du règlement R876-2024 établissant le programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R884-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R884-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R884-2024 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-05-198 ÉLECTION 2021 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2023 AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'élection générale municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à cette élection, un rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 a été produit;

CONSIDÉRANT que ledit rapport doit être déposé en séance publique ;

En conséquence, il proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 est déposé.

Adoptée unanimement.

24-05-199 L'ORDRE DU MÉRITE – ENTÉRINEMENT DES PERSONNES SÉLECTIONNÉES

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville, soucieux de reconnaître l'accomplissement des citoyennes et citoyens de la municipalité, a procédé à l'adoption de la résolution portant le numéro 22-03-093 visant à instaurer le *Programme de reconnaissance citoyenne – L'Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul*;

CONSIDÉRANT qu'un appel général de candidatures a été fait dans les médias et différentes plateformes numériques de la Ville précisant les modalités du programme et invitant les citoyens à déposer des candidatures;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidatures furent reçues suite à cet appel de candidatures et qu'un comité de sélection/jury a été formé;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues faite par le comité de sélection en fonction de critères préétablis;

CONSIDÉRANT la recommandation confidentielle du comité de sélection faite aux membres du conseil municipal lors d'une séance de travail;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil se disent en accord avec les candidatures suggérées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire Michaël Pilote;

En conséquence, il proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le choix des candidatures effectué par le comité de sélection.

QUE ce conseil confirme que les lauréats seront honorés lors d'une cérémonie qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le 11 juin prochain et recevront un certificat honorifique, une médaille et une épinglette frappée de l'Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

24-05-200 **MAISON-MÈRE : ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION DE MME JOSETTE TREMBLAY À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Maison Mère a procédé à la nomination de Madame Josette Tremblay à titre de directrice générale par intérim de la Corporation du Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère), et ce, suite au départ de M. Réjean Bernard qui agissait comme directeur général;

CONSIDÉRANT que Madame Tremblay assume ses nouvelles fonctions depuis la fin avril;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Matrice de partage des responsabilités* liant Maison Mère et la Ville, il est prévu que la Ville doit procéder à l'entérinement de la nomination;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine la nomination faite par le conseil d'administration de Maison Mère à l'effet de nommer Madame Josette Tremblay à titre de directrice générale par intérim de la Corporation de Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) pour une période de 12 mois.

Adoptée unanimement.

24-05-201 **LOCAL DU SYNDICAT À MAISON-MÈRE – SIGNATURE DE BAIL – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'article 6.08 de la convention collective liant la Ville à ses employés stipule *que l'employeur met gratuitement à la disposition du syndicat un local pourvu d'un bureau, d'une table de travail, de chaises et d'un classeur qui barre et dont seul le syndicat a les clefs;*

CONSIDÉRANT que le local répondant aux besoins du syndicat est situé à Maison Mère et que le bail est échu depuis le 31 mars 2024 et qu'il doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'une signature de l'employeur est requise afin de renouveler le bail, lequel sera effectif du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le local est mis à la disposition du syndicat sans frais;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise Madame Joëlle Delarosbyl, conseillère en ressources humaines ou le directeur général à signer le bail 2024-2025.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-05-202 TRAVAUX DE PAVAGE BOULEVARD RAYMOND-MAILLOUX ET CHEMIN SAINTE-CROIX – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres publics pour la réalisation des travaux de planage/pavage sur le boulevard Raymond-Mailloux et des travaux pulvérisation/pavage sur le chemin Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sur l'ensemble du boulevard Raymond-Mailloux et sur un tronçon approximatif de 2 km sur le chemin Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, soit le 3 avril 2024 à 11h05, la Ville a reçu 2 soumissions ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'ouverture des soumissions furent les suivants, à savoir :

- Constructions EJD . : 771 758.58\$ taxes incluses
- Eurovia Québec : 864 002.63\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de EJD Constructions pour un montant de 771 758.58 \$ incluant les taxes (montant net de 704 718.45\$) ;

CONSIDÉRANT que les travaux à être réalisés sur le boulevard Raymond-Mailloux seront effectués durant la nuit dans la semaine du 20 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'adoption par ce conseil du règlement R880-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans visait divers travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit également des travaux de pavage à être réalisés sur le rang St-Antoine Nord pour lesquels le contrat a été octroyé à l'automne dernier par la résolution 23-10-526;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le financement des sommes fait par la résolution 23-10-526 puisque les travaux sont maintenant inclus au règlement d'emprunt R880-2024;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. au coût de 671 240,34 \$ plus les taxes applicables (montant net de 704 718.45\$).

QUE la Trésorière ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et elle est par la présente, à même le règlement d'emprunt

R880-2024, à procéder au paiement d'un montant de 671 240,34 \$ plus les taxes applicables à EJD Construction inc.

QUE ce conseil autorise que les travaux de pavage du boulevard Raymond-Mailloux soient réalisés de nuit .

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, soit et il est par la présente autorisé à donner en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et les règles de l'art le mandat à EJD Construction inc. pour la réalisation des travaux ainsi qu'à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE ce conseil modifie le financement des travaux des prévus à St-Antoine Nord , en annulant les décrets suivants :

-Règlement d'emprunt parapluie R716-2019 :	207 800\$
-Règlement d'emprunt parapluie R771-2021 :	200 600\$
-Règlement d'emprunt parapluie R808-2022 :	91 600\$

et décrète le financement des travaux à même le règlement d'emprunt R880-2024 adopté par ce conseil et approuvé par le Ministère des Affaires municipales;

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-05-203

PRAFI DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS ET RELOCALISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du guide du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Résilience des communautés et relocalisation* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du fait que les bâtiments admissibles, au PRAFI, s'ils ne sont pas démolis à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite déposer une demande de subvention dans ce programme pour mettre en place un programme d'aide financière à l'immunisation des bâtiments ayant subi des dommages à la suite de l'inondation du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Résilience des communautés et relocalisation* pour le projet de mise en place d'un programme d'aide financière à l'immunisation des bâtiments ayant subi des dommages à la suite de l'inondation du 1^{er} mai 2023.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage, si une aide financière pour le projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui

incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage, si une aide financière pour le projet est obtenue, à ne pas permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition des bâtiments admissibles visés par des projets de reconstruction ou de requalification au PRAFI - *Résilience des communautés et relocalisation*.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage, si une aide financière pour le projet est obtenue, à ce que les bâtiments non démolis à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI -- *Résilience des communautés et relocalisation* fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations, si elles sont requises et ne soient affectés qu'à des usages compatibles avec le risque associé.

QUE ce conseil autorise Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'urbanisme ou Monsieur Philippe Bourdon, consultant, à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ainsi qu'à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-05-204 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 207, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- *le remplacement des fondations*
- *le léger déplacement du bâtiment*
- *l'ajustement des galeries.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera légèrement plus haut, mais que la hauteur respecte les normes;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager est prévu en bordure des fondations;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- *le remplacement des fondation;*
- *le léger déplacement du bâtiment*
- *l'ajustement des galeries.*

Adoptée unanimement.

24-05-205 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 40, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 40, rue des Pins, à savoir :

- *Le remplacement du garde-corps de la galerie par un modèle en aluminium blanc d'une hauteur conforme au code du bâtiment.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 40, rue des Pins, à savoir :

- *Le remplacement du garde-corps de la galerie par un modèle en aluminium blanc d'une hauteur conforme au code du bâtiment.*

Adoptée unanimement.

24-05-206 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 74, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 74, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *La construction d'une serre domestique à partir de matériaux recyclés aux dimensions approximatives de 7'8" X 4'5".*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la serre sera réalisée en pièces de bois recyclés et peinte de couleur blanche et le revêtement de la toiture sera en panneaux de polycarbonate de couleur gris fumée;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée en respect des recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 74, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *La construction d'une serre domestique à partir de matériaux recyclés aux dimensions approximatives de 7'8" X 4'5".*

Adoptée unanimement.

24-05-207 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 212, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 212, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *La construction d'une remise aux dimensions 3,60 m X 8,50 m.*

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de remise similaire à celui déjà analysé et recommandé par le comité, sauf que la superficie initiale a été doublée;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que les portes ne devraient pas être de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les membres sont également d'avis qu'un aménagement paysager, composé majoritairement d'arbres et d'arbustes, devrait être envisagé pour atténuer l'effet linéaire avec le pavillon et permettre une meilleure intégration au paysage boisé du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme, à savoir :

*« ... que le comité recommande au conseil **d'accorder conditionnellement** la demande de permis suivante :*

- *La construction d'une remise aux dimensions 3,60m X 8,50m. **conditionnellement** à que les portes de la remise ne soient pas de couleur blanche. »*

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 212, rue Sainte-Anne, à savoir :

La construction d'une remise aux dimensions 3,60m X 8,50m

Conditionnellement à ce que les portes de la remise ne soient pas de couleur blanche.

Adoptée unanimement.

24-05-208 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 85, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Le remplacement du message actuel de l'enseigne (Les services de main-d'œuvre L'Appui) par un nouveau message (Office régional*

d'habitation de la MRC de Charlevoix), sans modification de la structure, de la forme, des dimensions et des matériaux.

CONSIDÉRANT que seul le message de l'enseigne est modifié et que les couleurs du nouveau message s'apparentent à celles du message remplacé;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Le remplacement du message actuel de l'enseigne (Les services de main-d'œuvre L'Appui) par un nouveau message (Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix), sans modification de la structure, de la forme, des dimensions et des matériaux.*

Adoptée unanimement.

24-05-209 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 270, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 270, chemin de la Pointe, à savoir :

- *La construction d'une remise de 23,8 mètres carrés, revêtement des murs en bois et de la toiture en bardeaux d'asphalte.*

CONSIDÉRANT qu'il est déclaré que le revêtement des murs conservera la couleur naturelle et sera protégé contre les intempéries;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 270, chemin de la Pointe, à savoir :

- *La construction d'une remise de 23,8 mètres carrés, revêtement des murs en bois et de la toiture en bardeaux d'asphalte.*

Adoptée unanimement.

24-05-210 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 440, CHEMIN DU CAP-AUX-RETS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 440, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

- *La construction d'une remise de 31 mètres carrés sur pieux vissés, revêtements des murs en fibrociment et la toiture en bardeaux d'asphalte couleur gris-argenté à l'identique que ceux de la résidence.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiste, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 440, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

- *La construction d'une remise de 31 mètres carrés sur pieux vissés, revêtements des murs en fibrociment et la toiture en bardeaux d'asphalte couleur gris-argenté à l'identique que ceux de la résidence.*

Adoptée unanimement.

24-05-211 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 166, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Travaux de remplacement des revêtements extérieurs des murs et de la toiture, des portes, fascias, soffites et chambranles selon l'une des options du SARP numérotées respectivement 2 et 3 du document produit à l'attention du propriétaire.*

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que les deux options proposées respectent les objectifs pour le secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 166, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Travaux de remplacement des revêtements extérieurs des murs et de la toiture, des portes, fascias, soffites et chambranles selon l'une des options du SARP numérotées respectivement 2 et 3 du document produit à l'attention du propriétaire.*

Adoptée unanimement.

24-05-212 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 208-210, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Travaux de rénovation extérieurs selon les recommandations du SARP :*
 1. *Remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture - Couleur brun, imitation bardeau de cèdre*
 2. *Remplacement du revêtement extérieur sur trois (3) côtés, soit les façades avant, latérale gauche et droite - Clin de bois Maibec, beige;*
 3. *Rénovation des galeries, en bois*
 4. *Installation de nouvelles portes et fenêtres - PVC, modèle à imposte, couleur blanche*
 5. *Ajout de chambranles au pourtour des ouvertures - de couleur vert.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Travaux de rénovation extérieurs selon les recommandations du SARP :*
 6. *Remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture - Couleur brun, imitation bardeau de cèdre*
 7. *Remplacement du revêtement extérieur sur trois (3) côtés, soit les façades avant, latérale gauche et droite - Clin de bois Maibec, beige*
 8. *Rénovation des galeries, en bois*
 9. *Installation de nouvelles portes et fenêtres - PVC, modèle à imposte, couleur blanche*
 10. *Ajout de chambranles au pourtour des ouvertures - de couleur vert.*

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-05-213 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 30 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier